

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

**TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE**

**ARRETE CLOTURANT LES OPERATIONS  
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET  
FORESTIER DU TRICASTIN VAUCLUSIEN SUR  
LES COMMUNES DE BOLLENE, LAMOTTE DU  
RHONE, LAPALUD, MONDRAGON**

Direction du  
Développement et  
des Solidarités  
Territoriales  
Service  
Aménagement de  
l'Espace,  
Agriculture,  
Environnement

N° 18 - 2852

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L121-21 et R121-29 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.214-1 à L214-6 et L341-1 et suivants ;

**VU** le décret n°55-1350 du 14/10/1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par décret n°2012-1462 du 26/12/2012 ;

**VU** l'arrêté du Conseil départemental du Vaucluse n°11-1187 du 8 mars 2011 ordonnant un aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon ;

**VU** la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier prise dans la séance du 29 juin 2017 approuvant le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018, autorisant au titre des articles L. 214-2 à L.214-6 du code de l'environnement la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon, dans le cadre de la construction de la LGV Méditerranée ;

Considérant que toutes les vérifications au cadastre et aux hypothèques ont été effectuées.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le plan d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier modifié conformément à la décision rendue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours devant elle, est définitif.

Il est constaté la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon, dans le cadre de la construction de la LGV Méditerranée.

**ARTICLE 2 :** Le plan sera déposé en Mairies de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon, le 27 mars 2018, date de clôture de l'opération. Les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture des secrétariats de Mairies.

A cette date sera déposé le procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière d'ORANGE.

**ARTICLE 3 :** Le dépôt en mairie(s) du plan du nouveau parcellaire vaut transfert de propriété.

**ARTICLE 4 :** La prise de possession des nouveaux lots sur le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier suite aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier interviendra, quelle que soit l'utilisation des sols, après enlèvement des récoltes de l'année culturale 2017/2018 et broyage et enlèvements des résidus de récolte, et au plus tard le 30 novembre 2018.

**ARTICLE 5 :** Le programme de travaux connexes approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 29 juin 2017 est rendu exécutoire, après l'autorisation signée par Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 23 janvier 2018.

**ARTICLE 6 :** Les travaux connexes sont mis à la charge du maître d'ouvrage SNCF Réseau.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché en mairies de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon, pendant quinze jours au moins, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Il sera notifié au maître d'ouvrage des travaux connexes.

**ARTICLE 9 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé au :

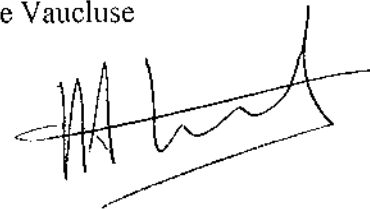
- Préfet du Département de Vaucluse
- Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
- Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon
- Président de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
- Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
- Président du Crédit Foncier de France

- Président du Conseil supérieur du Notariat
- Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Président du Conseil National des Barreaux
- Président du Conseil Départemental des Barreaux
- Président de la Chambre Syndicale des géomètres experts
- Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du réseau Hydraulique Nord Vaucluse
- Directrice déléguée développement durable SNCF Réseau

**ARTICLE 10 :** Le Président du Conseil départemental, les Maires de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 19 MARS 2018

Maurice CHABERT  
Président du Conseil départemental  
de Vaucluse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chabert', written over a horizontal line.